

Fiche action 2.1

Appuyer l'organisation des filières en amont et en aval des productions locales pour augmenter la valeur ajoutée produite sur le territoire : filières agroalimentaires, sylvicoles et industrielles

DATE D'EFFET : 28/06/2020

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

La démarche d'accompagnement de filières a pour finalité d'accroître la « production de richesse » au plan local. Elle intervient afin de soutenir les acteurs de l'amont à l'aval de la chaîne agroalimentaire ainsi que ceux issus de la filière bois et également d'autres filières industrielles locales. Elle contribue à l'objectif transversal lié à l'innovation puisqu'il s'agit de développer de nouveaux produits, d'adopter de nouvelles pratiques ou d'accéder à de nouveaux marchés. La plus-value du GAL réside dans la volonté de faire rencontrer les acteurs de son territoire, fil conducteur de sa stratégie inscrite dans une volonté de territorialiser son économie.

Type d'investissement

Le programme LEADER se propose d'intervenir sur l'accompagnement de projets innovants établis en collaboration entre :

- si possible deux acteurs de la chaîne agroalimentaire (agriculteurs, transformateurs, distributeurs ou tiers)
- si possible deux acteurs issus de la filière forêt bois
- si possible deux acteurs issus d'une filière industrielle locale

L'objectif est de développer de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux marchés, procédés et techniques.

L'innovation sera appréciée notamment du point de vue organisationnel : nouvelles formes de partenariat entre acteurs visant le développement d'une filière, mise en marché de nouveaux produits, développement de nouvelles pratiques et de nouveaux circuits de commercialisation.

Le contenu des actions envisagées :

- les études de développement s'inscrivant dans une démarche collective de filière locale : études à caractère économique, organisationnel, prospectif (étude de développement stratégique, organisation, marketing, commercialisation, conception adaptation de nouveaux produits, ...).
- les démarches d'organisation de productions, de promotion valorisant le produit pourront être soutenues : site Internet, manifestations, salons....

Les types d'actions soutenues pourront être de manière non exhaustive :

- des projets de collaborations issues de pôles de compétitivités, de clusters, de grappes d'entreprises
- des projets permettant une meilleure compétitivité ou une meilleure structuration de filière
- des projets favorisant le transfert de technologies ou de connaissances vers les acteurs professionnels concernés
- des projets permettant le développement de circuits d'approvisionnement courts, en travaillant soit sur le développement de l'offre (renforcement des capacités des agriculteurs à transformer et/ou distribuer localement leurs productions, création de réseaux et plateformes de commercialisation, marchés locaux...), soit sur le développement de la demande (actions de sensibilisation des consommateurs).
- l'accompagnement des plans de développement de massifs et des actions en découlant
- des projets de couveuse agricole
- des projets visant à préparer les filières (bois, agroalimentaires) aux enjeux futurs de leur développement y compris en anticipant les opportunités et les risques : exemple stimuler la demande et l'offre de bois dans la construction
- accompagnement de la filière viti-vinicole vers des nouveaux savoirs faire et nouvelles techniques, développement des relations entre fournisseurs, sous-traitants et clients pour favoriser le développement des entreprises locales.

l'élaboration de plans de gestion forestière

Dépenses éligibles

- Etudes préalables (diagnostic, étude d'opportunité, étude de marché, étude de faisabilité, étude de programmation)
- Coûts d'animation (frais salariaux, frais de déplacements, frais de restauration, indemnités de stage) nécessaires à l'organisation du projet et à son suivi et prestations externes
- Frais de fonctionnement liés à cette animation : frais de formation, équipements et matériels (mobilier et ameublement, fournitures de bureau et logiciel).
- Coûts des activités de promotion : actions et supports de communication, participation à des événements, des salons, organisation de salons ou d'évènements, frais de tirage, frais de conception, flyers, affiches, fascicules,

- impressions, kakémonos, supports pédagogiques, kit, fascicules, vidéos, site internet et solutions numériques
- Supports d'interprétation et médiation, frais d'organisation et de participation à des salons, frais de réception
- Coûts d'investissements matériels liés au projet planifié : achat de matériels et d'équipements, aménagements intérieurs (second œuvre, finition, mobilier) et extérieurs (gros œuvre, second œuvre, accès et cheminements), frais de construction et de rénovation
- *Sont exclus : les investissements de simple remplacement, les achats de terrain*

B – BENEFICIAIRES

- Organismes publics : Etat et collectivités territoriales, Etablissements publics à caractère administratif, Etablissements publics à caractère industriel et commercial
- Organismes privés : Organismes privés à but non lucratif (organisme gérant un régime de protection sociale à adhésion, organisme professionnel, associations loi 1901, autre organisme privé à but non lucratif) ; Organismes privés à caractère commercial (personne physique avec n° Siret, société en nom collectif, société à responsabilité limitée, société anonyme dont société publique locale, société civile, autre société, groupement privé à caractère commercial, autre organisme privé à caractère commercial)

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER

D – PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Le comité de programmation permettra la sélection des projets sur les principes de sélection suivants (une grille de sélection et d'appréciation est bâtie et sera validée lors du 1er CP):

- Ancrage et structuration territoriale : développer la cohésion du territoire Sud Gironde et la coopération entre les acteurs à l'échelle du GAL
- Impact en termes d'emploi créés / maintenus ou induits
- Innovation : nouvelles actions ou nouvelles formes de conduite de projet qui pourront ensuite essaimer sur le territoire ou ailleurs
- Partenariats / gouvernance : partenariat structuré dans la définition de l'action et dans sa mise en œuvre
- Pérennité et perspectives de développement : éviter l'éparpillement des initiatives et conforter la stratégie de développement du territoire

E– INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables.
 - Les maîtres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.
- Dégressivité pour les opérations récurrentes pour tous les maîtres d'ouvrage :
 - Pour une 1^{ère} demande : autofinancement obligatoire de 0% pour les porteurs de projets privés et 20% pour les porteurs de projets publics
 - Pour une 2^e demande : autofinancement obligatoire de 10% pour les porteurs de projets privés et 30% pour les porteurs de projets publics
 - Pour une 3^e demande : autofinancement obligatoire de 20% pour les porteurs de projets privés et 40% pour les porteurs de projets publics
- Seuil d'admissibilité pour toute demande de subvention : 1000 € d'aide LEADER
- Plafond d'aide maximum LEADER pour les dépenses d'études : 20.000 €
- Plafond d'aide maximum LEADER pour tout type de dépense autre que dépense d'études : 50 000 €

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'animation de filières : 3
- Nombre d'opération de promotions lancées : 3
- Nombre de projets accompagnés : 8

Indicateurs de résultats :

- Evolution des emplois des entreprises accompagnées
- Nombre d'entreprises, d'organismes mobilisés
- Nombre de création de réseaux d'acteurs collaborant